

Pour l'autorité Compétente par délégation **Conseillers municipaux en exercice : 29**

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Membres présents à la séance : 23

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : Pascal PELINSKI, Elisabeth SERIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jean-Yves SAUSEY, David CARABIN, Catherine CHOTEAU-LESNES

Procurations : Pascal PELINSKI à Daniel THOMASSIN,
Marie-Claire D'AGOSTINO à Claire FLORENTIN-POIZOT,
David CARABIN à Bertrand KLING,
Elisabeth SERIN à Jean-Pierre ROUILLON,
Jean-Yves SAUSEY à Catherine MARCHAL-TARNUS,
Catherine CHOTEAU-LESNES à Salvatore LIVOLSI.

Secrétaire de séance : Jean-Claude BOULY

Date convocation : 17 juin 2016

N° 2016-039

Objet : Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires

Rubrique : 1.3

Rapporteur : Jean Marie HIRTZ

L'Agence Locale de l'Energie (ALE) du Grand Nancy assure depuis 2007 la mission d'Espace INFO→Energie en mettant à disposition des particuliers, des experts fournissant des conseils gratuits et indépendants sur la maîtrise de l'énergie pour les logements.

En 2010, l'ALE a développé la mission de Conseil en Energie Partagée, qui a pour objectif de mutualiser entre toutes les communes adhérentes, de moins de 10 000 habitants, un poste de « Conseiller en Energie » afin d'accompagner les communes à maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Les missions sont les suivantes :

- **des missions de base**, qui concerne notamment la mise en place d'un outil de suivi des consommations énergétiques des bâtiments publics, et la réalisation d'un bilan annuel permettant de faire ressortir les points critiques et proposer des solutions d'amélioration.

- **des missions « à la carte »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC et la collectivité. Celles-ci sont ajustables et permettent de coller au plus juste aux attentes de la collectivité.

Les prestations sont rémunérées par une cotisation annuelle de 1€ par habitant.

Par délibération en date du 19 février 2013, le conseil municipal avait autorisé l'adhésion à ce service proposé par l'Agence Locale de l'Energie, pour une durée de 3 ans.

Elle est aujourd'hui devenue Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires, et a élargi son périmètre d'intervention.

Afin de pouvoir continuer à disposer de l'accompagnement de l'agence, le conseil municipal doit autoriser cette adhésion.

La commission « Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable » qui s'est réunie le 9 juin 2016 a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Nancy Grands Territoires
- **AUTORISE** le Maire à signer la charte d'adhésion en annexe, ainsi que les éventuels avenants qui pourraient s'y rapporter, et en accepte les termes.

Date :

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Affichage :

Le Maire,
Bertrand KLING





Accusé de réception - Ministère de
l'Intérieur
054-215403395-20160627-2016_039
-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2016
Pour l'«autorité Compétente



CHARTRE D'ADHESION A
L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT
NANCY GRANDS TERRITOIRES

Entre :

La ville de Malzéville,
Représentée par Monsieur Bertrand KLING, Maire,
dont le siège est situé 11, rue du Général De Gaulle – 54220 MALZEVILLE,
Autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du

Désignée ci-après par « la collectivité »

d'une part

et,

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat – Nancy Grands Territoires, association loi 1901,
N° SIRET : 500313374 000 34, code APE 9499Z, dont le siège est situé 154, rue Jeanne d'Arc,
54000 NANCY, représentée par Monsieur Jean-François HUSSON, président de l'Agence Locale
de l'Énergie et du Climat – Nancy Grands Territoires

Désignée ci-après en conséquence par « l'ALEC »

d'autre part,

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat - Nancy Grands Territoires anime depuis 2007 l'Espace INFO→Énergie en mettant à disposition des particuliers des conseils gratuits et indépendants sur la maîtrise de l'énergie dans leurs logements.

Elle a développé en 2010 le dispositif de Conseil en Énergie Partagé, qui a pour objectif de mutualiser et partager entre toutes les collectivités adhérentes les informations et les retours sur expériences des membres de l'association.

L'ALEC propose aux collectivités de s'engager afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre en soutenant la démarche via différentes typologies d'actions :

- **les actions « de base »**, communes à toutes les collectivités. Elles représentent les fondements d'une démarche réfléchie de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics dans le but de faire monter en compétence les collectivités adhérentes sur les questions d'énergie et de climat. Elles sont obligatoires et consistent en l'élaboration d'un état des lieux régulier des consommations et dépenses énergétiques à l'échelle du patrimoine des collectivités adhérentes, et l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des données et des expertises étant partagé et mutualisé au sein de l'Association afin de profiter à l'ensemble de ses membres ;
- **les actions « à la carte »**, adaptées aux besoins de chaque collectivité. Elles sont issues des échanges préalables entre l'ALEC Nancy Grands Territoires et la collectivité.

L'ensemble de ces actions constituent le plan pluriannuel d'actions.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : ADHÉSION

La collectivité adhère à l'ALEC Nancy Grands Territoires et s'engage à verser une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont définis à l'article 7.
Par sa cotisation, la collectivité devient membre de l'ALEC Nancy Grands Territoires.

ARTICLE 2 : OBJET

La présente charte a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la collectivité soutient la démarche développée par l'ALEC Nancy Grands Territoires dont elle est membre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à désigner :

- **un élu, « responsable énergie »** qui sera l'interlocuteur de l'ALEC Nancy Grands Territoires pour le suivi d'exécution de la présente charte,
- **un agent administratif** qui assurera la transmission des informations nécessaires (factures d'énergie, d'eau, plans, etc.),
- **un agent technique** qui assurera la transmission des informations nécessaires (contrat de fourniture d'énergie, caractéristiques des appareils installés, etc.) et accompagnera le conseiller lors des visites de bâtiments, organisations d'évènements.

La collectivité s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- toutes les informations requises pour faciliter les suivis périodiques, le contrôle des factures reçues et l'élaboration du bilan annuel,
- toutes informations concernant des modifications sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement,
- toutes les informations concernant les projets en lien avec la maîtrise de l'énergie.

La collectivité, s'engage à assurer la responsabilité des actions qu'elle mène suite aux recommandations formulées par l'ALEC Nancy Grands Territoires.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT – NANCY GRANDS TERRITOIRES

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente charte,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et informer la collectivité en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations.

L'ALEC Nancy Grands Territoires s'engage à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité et par ses communes adhérentes. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance.

ARTICLE 5 : MANDAT D'ACCESSIBILITÉ AUX DONNÉES DE CONSOMMATION ET DE FACTURATION DES ÉNERGIES ET FLUIDES DE LA COLLECTIVITE

La collectivité donne mandat à l'ALEC Nancy Grands Territoires d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la collectivité.

Elle autorise l'ALEC Nancy Grands Territoires à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que l'ALEC Nancy Grands Territoires, de quelques manières et sur quelques supports que ce soit.

Aussi, la collectivité autorise l'ALEC Nancy Grands Territoires à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CHARTE

Les actions décrites par la présente charte concernent l'information, le conseil et l'accompagnement de la collectivité. Cette dernière garde la totale maîtrise des travaux, plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable. L'ALEC Nancy Grands Territoires n'assume pas les missions de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA COTISATION

Pour la durée de l'adhésion, le montant de la cotisation à l'ALEC Nancy Grands Territoires est fixé par l'Assemblée Générale de l'association.

Le paiement de la cotisation annuelle doit être effectué en une seule fois au maximum 30 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'adhésion, puis chaque année en janvier.

La Collectivité se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom de l'ALEC Nancy Grands Territoires.

Crédit Mutuel

IBAN : FR7610278040070002028940176

BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 8 : DURÉE DE L'ADHESION

La présente charte d'adhésion prend effet au 1^{er} avril 2016 et se termine au 31 décembre 2018.

L'adhésion est annuelle. Elle peut être résiliée sur demande d'une des parties en argumentant les raisons par courrier avec accusé de réception, au moins deux mois avant la fin d'année.

ARTICLE 9 : APPUI DE L'ADEME LORRAINE

Initiatrice du dispositif de Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME LORRAINE assure une mission d'assistance technique et méthodologique auprès de l'ALEC Nancy Grands Territoires pour le bon déroulement de la mission (cf. Charte CEP).

Fait en deux exemplaires à Malzéville, le

**Pour la ville de Malzéville,
Le Maire**

M. Bertrand KLING

**Pour l'ALEC Nancy Grands Territoires
Le Président**

M. Jean-François HUSSON